



*Service régional et départemental
de la communication interministérielle*

Rouen, le 27 mars 2019

Lancement de la campagne 2019 du chèque énergie

La mise en place du chèque énergie sur l'ensemble du territoire par le Gouvernement a eu lieu pour la première fois en 2018. Il s'agit d'un dispositif d'aide financière attribuée selon les ressources et la composition du ménage qui permet, notamment, aux bénéficiaires de régler leur facture d'énergie, quel que soit leur moyen de chauffage. Le chèque énergie a concerné près de 175 000 ménages en Normandie, où le taux d'utilisation à la fin du mois de janvier 2019 s'élevait à 76 %. Ce taux d'utilisation est provisoire et continuera à évoluer, les bénéficiaires pouvant encore utiliser leur chèque énergie jusqu'au 31 mars 2019.

Un dispositif simple pour régler les dépenses en énergie et travaux de rénovation

Les bénéficiaires peuvent s'acquitter de leurs dépenses d'électricité ou de gaz naturel en enregistrant le numéro du chèque sur le site du gouvernement dédié au dispositif (www.chequeenergie.gouv.fr) ou en envoyant le chèque à leur fournisseur d'énergie avec les références du contrat (copie de factures et références à compléter au dos du chèque).

Dans le cas d'un achat de combustible utilisé dans le logement, les bénéficiaires remettent le chèque directement au vendeur.

Si le ménage bénéficiaire est logé dans un logement conventionné APL, le gestionnaire du logement réceptionne le chèque qui couvrira une partie de la prochaine redevance.

Le chèque énergie peut également participer au financement de travaux de rénovation énergétique réalisés par un professionnel certifié. Tous ces professionnels sont tenus d'accepter le chèque énergie. La vérification de l'éligibilité des travaux a lieu sur le site du réseau FAIRE (www.faire.fr) dédié à l'information et au conseil sur la rénovation énergétique. La date d'échéance du chèque peut d'ailleurs être prolongée en le transformant en chèque travaux sur le site chequeenergie.gouv.fr.

Un dispositif solidaire attribué en fonction des revenus et de la composition des ménages

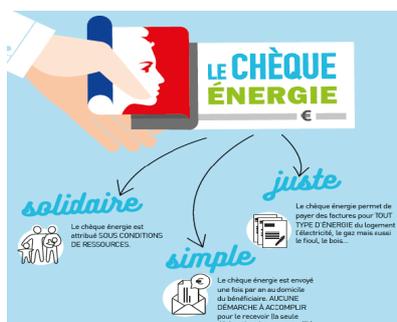
Attribué en fonction des revenus et de la composition du foyer (jusqu'à 10 700 euros de revenu fiscal de référence par unité de consommation¹), le montant maximum du chèque énergie était de 227 euros en 2018 et a été envoyé à 3,6 millions de foyers aux revenus modestes.

Le courrier d'envoi du chèque énergie comprend également des attestations qui accordent aux bénéficiaires des droits auprès des fournisseurs d'énergie en cas de déménagement ou d'incident de paiement (par exemple : interdiction de la réduction de puissance pendant la trêve hivernale).

Le chèque énergie est augmenté et étendu à de nouveaux bénéficiaires

En 2019, le dispositif est renforcé avec une augmentation de l'aide financière. Le chèque énergie augmente de 50 euros par rapport à 2018 pour être porté à 277 euros maximum. Le public national concerné augmente également avec 2,2 millions de ménages supplémentaires par rapport à 2018, soit 5,8 millions de bénéficiaires en 2019. En Seine-Maritime, 70 400 ménages pouvaient bénéficier du chèque énergie en 2018 et 111 000 en 2019.

Les bénéficiaires n'ont aucune démarche spécifique à accomplir. Le courrier leur sera envoyé vers la mi-avril 2019 et le chèque reste valable jusqu'au 31 mars 2020.



Talon à conserver

Chèque énergie
N° 1912765975

€ *****146,00*
1912765975

Chèque énergie non fractionnable, pas de remboursement de la différence entre le montant à payer et le montant de ce chèque énergie.

Chèque énergie d'un montant de :
CENT QUARANTE SIX EUROS ****
*****146,00*
*****1912765975*****

LE CHÈQUE ÉNERGIE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Fin de Validité : 31/03/2020
Chèque énergie N° 1912765975

Bénéficiaire(s) :
NOM BÉNÉFICIAIRE1 PRENOM BÉNÉFICIAIRE1
NOM BÉNÉFICIAIRE2 PRENOM BÉNÉFICIAIRE2
COMPLÈMENT ADRESSE
ADRESSE
99999 VILLE

QR code

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

(56)

11753473 1111110000094 191276597586 14600

SRDCI

tél. 02 32 76 50 14

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

www.seine-maritime.gouv.fr et www.normandie.gouv.fr , Twitter : @prefet76

courriel : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr